

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 15 novembre 2024

Le quinze novembre deux-mille vingt-quatre dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 04 novembre 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER Ronald VALLANT, Boban LECIC

Absent excusé :

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération demandes de subventions auprès du Département (FDEC)**
- **Délibération demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL)**
- **Délibération demandes de subventions auprès de la Région**
- **Délibération refacturation des heures de l'agent technique au SIVU Scolaire le Castelet**
- **Délibération assistance MO pour les travaux de rénovation énergétique**
- **Délibération renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69**
- **Délibération autoconsommation collective et zones d'accélération**
- **Questions et informations diverses**

I. Délibération demandes de subventions auprès du Département (Délibération N°1)

Le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal, ainsi que le projet de rénovation des 2 appartements communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès des services du Département pour ces 2 dossiers.

Après réception de l'arrêté de subvention le planning des travaux sera défini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets cités ci-dessus, ainsi que le calendrier prévisionnel,
- **Demande** au Département la subvention maximum pour la réalisation de ces 2 projets,
- **Abroge** la délibération N°2 du 10/10/2024

II. Délibération demandes de subventions auprès de l'Etat (Délibération N°2)

Le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal, ainsi que le projet de rénovation des 2 appartements communaux.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

Pour rappel les montants estimatifs sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 332 000€ HT + 16 150€ HT MO = 348 150€ HT
- Rénovation des 2 appartements : 79 878€ HT

Après réception de l'arrêté de subvention le planning des travaux sera défini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets cités ci-dessus, ainsi que le calendrier prévisionnel
- **Demande** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL la subvention maximum :
*pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du bâtiment à hauteur de 348 150€ HT
*pour la réalisation du projet de rénovation des 2 appartements communaux à hauteur de 79 878€ HT

III. Délibération demande de subvention auprès de la Région (Délibération N°3)

Le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Région.

- Montant estimatif du projet : 332 000 € HT de Travaux PLUS 16 150€ HT MO = 348 150€ HT

Après réception de l'arrêté de subvention le planning des travaux sera défini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Région la subvention maximum pour la réalisation du projet de rénovation énergétique du bâtiment communal pour un montant de 348 150 € HT.

IV. Délibération refacturation des heures de l'agent technique au SIVU Scolaire le Castelet (Délibération N°4)

Le Maire rappelle que la commune met à disposition son agent technique au profit du SIVU Scolaire le Castelet, il demande à ce que ces heures soient facturées au SIVU Scolaire le Castelet.

Pour rappel le taux horaire de l'agent technique est de 22€ CC. La liste exhaustive des travaux réalisés a été mise à jour pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. Durant cette période l'agent a effectué pour le compte du SIVU Scolaire le Castelet 146h45min. Soit un montant total de 3221.90€ CC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la refacturation de ces heures au SIVU Scolaire le Castelet et autorise le Maire à émettre le titre au SIVU Scolaire le Castelet.

V. Délibération assistance MO pour les travaux de rénovation énergétique (Délibération N°5)

Le Maire rappelle le devis modificatif reçu concernant l'assistance à la maîtrise d'œuvre :

- Ener'Bat : 16 150€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société Ener'Bat à hauteur de 16 150€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.
- **Abroge** la délibération N°12 du 02/04/2021

VI. Délibération renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69 (Délibération N°6)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est

susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de *moins de 500* habitants à 370 euros
- Ainsi pour la commune de VILLARD-SALLET, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- Donne à *Monsieur* le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

VII. Délibération autoconsommation collective et zones d'accélération

a. Autoconsommation collective : adhésion de la commune de VILLARD-SALLET à l'association « acc cœur de savoie Energie » (Délibération N°7)

Rapporteur : Le Maire

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

ADHERER à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;

DESIGNER M. Jean-Claude MESTRALLET, Maire, pour représenter la commune au sein des instances de l'association ;

b. Adhésion aux contrats de vente d'ELECTRICITE dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « le héron » (délibération n°8)

Rapporteur : Le Maire

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par la centrale

photovoltaïque de l'atelier du Héron (100 kWc – 120 MWh) couvre tout ou partie de 19 communes de Cœur de Savoie. Plus précisément sont concernées les communes de Betton-Bettonet, BOURGET-EN-HUILE, Chamoux-sur-Gelon, CHAMPLAURENT, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La CROIX-DE-LA-ROCHETTE, Hauteville, Le Pontet, Presle, Valgelon-La Rochette, Rotherens, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, VILLARD-LEGER et VILLARD-SALLET.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, trois équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne, la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette et la centrale PV sur la toiture de la recyclerie (36 kWc) sur la commune de St Pierre d'Albigny. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc). Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude a conclu à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération. En conséquence, Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération, Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ; Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le contrat de vente associé.

VIII. Questions et informations diverses

a. Conseil SIVU du 08 11 2024

Le Maire indique qu'à la majorité les élus du SIVU ont délibéré contre la demande de retrait de ValGelon-La Rochette du SIVU Scolaire le Castelet.

b. Date prochain CM

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 13/12/2024.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H00.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

